

### *Pourquoi un référent déontologue dans la Fonction Publique ?*

La loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a institué **le référent déontologue pour permettre** de mieux connaître et appréhender les obligations et les principes déontologiques inhérents au service public.

### *Quel est son rôle ?*

#### ▪ **Pour les agents :**

**Tout agent public doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ses obligations et des principes déontologiques.**

Le référent répond aux questions que les agents se posent dans le cadre de l'exercice de leurs missions et celui de leurs projets professionnels personnels.

Par exemple : cumul d'activités, création d'entreprise, départ vers le secteur privé, conflit d'intérêts, obligation déclarative, obéissance hiérarchique, secret et discrétion professionnels, devoir de réserve....

#### ▪ **Pour les collectivités :**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, **le référent déontologue peut être saisi également par les employeurs qui ont des doutes sérieux sur la création et la reprise d'une entreprise par l'un de leurs agents ou en cas d'exercice d'une activité privée pendant une cessation temporaire (ex : disponibilité) ou définitive de fonctions (ex : démission).**

### *Quelles sont les garanties pour l'agent ?*

Le référent déontologue est tenu au secret et la discrétion professionnels. **Les échanges sont strictement personnels et confidentiels** et ne sont jamais communiqués à la collectivité employeur.

En cas de conflit d'intérêts, le référent déontologue apporte tout conseil utile aux personnes concernées en vue de faire cesser la situation.

### *Comment saisir le référent déontologue*

Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, ce sont les référents déontologues désignés par le Président du centre de gestion de Seine-Maritime qui assurent cette mission dans le cadre d'une coopération interdépartementale.

#### **Les saisines et les réponses des déontologues se font uniquement par écrit :**

Par courrier à l'adresse suivante :

Centre de Gestion du Calvados  
Référént déontologue  
2 Impasse Initialis - CS 20052  
14202 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR CEDEX

Par courriel à l'adresse suivante: [referent.deontologue@cdg14.fr](mailto:referent.deontologue@cdg14.fr)